



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES

5.5.1. Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées



PLU arrêté le : 16/10/2023

PLU approuvé le : 24/07/2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée
des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LISTE DES PLANCHES

N°	INTITULE
1	Aptitude à l'assainissement non-collectif : Zone 1 - Valpréveyre
2	Aptitude à l'Assainissement non-collectif : Zone 2 – Les Gourgéasses
3	Carte de zonage de l'Assainissement.

INTRODUCTION

L'article 35-III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit le zonage de l'assainissement :

"Les communes doivent délimiter, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien".*

En application du présent article, la commune d'ABRIES élabore le zonage de son assainissement collectif et délimite les potentialités de ses terrains à l'assainissement non collectif.

Cette étude s'articule autour :

- du contexte général de la commune ;
- du zonage de son assainissement collectif actuel;
- de la définition des potentialités des terrains à l'assainissement non collectif.

Technique et pédagogique, cette étude permet à la commune d'engager une réflexion prospective sur l'assainissement des différentes parties de ses terrains via cinq points essentiels :

- la connaissance exhaustive des limites de l'assainissement collectif en vue d'anticiper ses besoins,
- l'identification des zones non raccordées (prévue à l'article L 2224 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur mise en conformité au plus tard le 31/12/2005,
- la détermination des filières autonomes compatibles avec les contraintes et fragilités du terrain communal et, ce, suivant l'importance des populations existantes non desservies et les perspectives communales de développement.
- l'information des particuliers sur la nature de leurs nouvelles obligations,
- le chiffrage des investissements et de l'exploitation des aménagements à créer.

- I -

**IDENTIFICATION DES ZONES
D'ETUDES**

I. ZONES D'ETUDES

Quelques parcelles restent constructibles au niveau de la Garcine et de l'Hoche, ainsi qu'au Roux. Les constructions sont limitées par les zones de risques naturels (avalanches) et le contexte géomorphologique (Guil, versants).

Malgré le caractère urbain en ruines de Valpréveyre situé de plus en zones avalancheuses, ce hameau fait l'objet d'une zone d'études en assainissement autonome.

Une zone d'urbanisation future est également à l'étude.

Zone d'études	Hameau	Zones du P.O.S. concernées
1	Valpréveyre	NCc et ND
2	Les Gourageasses	NAb, NAT

Sur les zones qui ne relèveront pas de l'assainissement collectif à l'issue de cette étude, des contrôles de l'assainissement devront être réalisés :

Sur les habitations existantes : une vérification du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif, et sa conformité avec la réglementation technique et un contrôle de sa compatibilité avec les potentialités du terrain communal.

Sur les habitations futures : une étude visant à définir la filière d'assainissement adaptée à la nature du terrain pour chaque parcelle et un contrôle de conformité lors de l'exécution des travaux (avant remblaiement).

Sur toutes les habitations : un contrôle de bon fonctionnement devra être réalisé une fois par an.

II. SYNTHÈSE DU P.O.S.

Le tableau page suivante synthétise le règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Zone UA	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone équipée et agglomérée de type centre village, constructions contiguës • Occupations admises : constructions usuelles d'un centre de village, lotissements d'habitations, certaines installations classées soumises à déclaration ou autorisation, aires de jeux, les ouvrages nécessaires aux services publics ou au fonctionnement de la zone • Assainissement : Raccordement au réseau public dès qu'il existe. A défaut, un dispositif convenable d'assainissement individuel reste nécessaire. La conception devra faciliter la mise hors circuit en cas de raccordement futur au réseau public de collecte. Les eaux usées industrielles peuvent être subordonnées à un prétraitement. • Parcellaire : en l'absence de réseau de collecte, le terrain doit permettre un assainissement individuel convenable.
Zone UB	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone équipée et agglomérée de type extension de village, constructions non contiguës • Occupations admises : voir ci-dessus (zone UA) • Assainissement : voir ci-dessus (zone UA) • Parcellaire : voir ci-dessus (zone UA)
Zone UT	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone équipée à vocation principale touristique, culturelle, sportive de type collectif • Occupations admises : aménagement et extension mesurées des constructions existantes, les constructions destinées à l'hébergement non-privatif et aux activités touristiques et sportives, les parcs d'attraction, les aires de jeux et de sports, les ouvrages techniques et constructions nécessaires aux services publics ou au fonctionnement de la zone. • Assainissement : voir ci-dessus (zone UA) • Parcellaire : voir ci-dessus (zone UA)

<p>Zone INA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future <p>INAh : à vocation principale de l'habitat INAc : à vocation principale d'activités INAt : à vocation principale de tourisme, loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupations admises : les campings soumis à déclaration, les aires de jeux, les ouvrages techniques et constructions nécessaires aux services publics ou au fonctionnement de la zone. <p>INAh : les constructions usuelles d'un centre de village, certaines installations classées</p> <p>INAC : les constructions et installations classées ou non destinées à des activités artisanales, commerciales ou agricoles, les habitations attenantes, les dépôts de véhicules ou les garages collectifs de caravanes.</p> <p>INAt : les parcs résidentiels de loisirs et d'attractions, les habitations liées au fonctionnement de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : voir ci-dessus (zone UA) • Parcellaire : voir ci-dessus (zone UA)
<p>Zone NC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone naturelle de richesses économiques qu'il convient de sauvegarder. • Occupations admises : Extension mesurée des constructions existantes, reconstruction après sinistre <p>NCC : les campings caravanings soumis à autorisation, les parcs résidentiels de loisirs</p> <p>NCS : les équipements et les aménagements liés à la pratique du ski</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : raccordement au réseau public dès qu'il existe. A défaut, l'assainissement individuel est admis • Parcellaire : voir ci-dessus (zone UA)
<p>Zone ND</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : zone naturelle qui doit être protégée pour son intérêt « écologique » • Occupations admises : extension mesurée des habitations existantes, les établissements scientifiques, les carrières, les constructions liées aux activités pastorales, forestières et douanières, les refuges et gîtes d'étapes, les aires de jeux, les ouvrages techniques et constructions nécessaires aux services publics ou au fonctionnement de la zone, les décharges contrôlées, les stations de traitement des ordures ménagères et des eaux usées. <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : voir ci-dessus (zone NC) • Parcellaire : voir ci-dessus (zone UA)

Les constructions situées dans des zones à risques doivent prendre en considération les risques naturels tels que :

- Les séismes
- Les inondations
- L'érosion
- Les glissements de terrains
- Les avalanches
- Les chutes de pierres...

Un emplacement (6 400 m²) en zone ND (St Laurent) est réservé pour l'implantation de la station d'épuration des eaux usées. Selon un courrier de RTM DDAF 05 du 03/03/93, le site apparaît exposé aux crues du Guil (anse du lit majeur). Le service estime que toute construction est à proscrire (sauf en cas de protections lourdes).

Définition de la constructibilité en zones avalancheuses (cf. PZEA) :

- Zone blanche ; pas de restriction particulière ;
- Zone rouge ; constructions interdites ;
- Zone bleue ; constructions admises sous réserves de :
 - le maintien d'une protection forestière existante en amont ;
 - une architecture aménagée et adaptée des immeubles ;
 - la limitation de la densité de population ;
 - l'organisation particulière de l'implantation des constructions (orientation, alignement) ;
 - une réglementation et une police municipale contraignante ;
 - l'exécution de travaux paravalanches.

II :

ETUDES DE L'APTITUDE A

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

I. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément au cahier des charges, aucune étude des dispositifs d'assainissement non-collectif n'a été réalisé.

II. APTITUDE DES SOLS

II.1. NATURE DES SOLS

Les zones d'études pédologiques correspondant à trois fosses pédologiques (et/ou tarières à main) susceptibles de donner des résultats différents les uns des autres.

Pour chacune d'entre elles, il ne s'agit que de **valeur indicative** concernant l'aptitude à l'assainissement non-collectif.

Profil n°1 (sondage 1 et coupe 2), Valprévère :

- Matériel torrentiel hétérométrique

Profil n°2 (sondage 3), Gourgeasses :

- Sol peu profond sur matériel alluvial composé de débris rocheux hétérométrique

Les cartes de synthèse ci-après reprennent l'ensemble de ces éléments.

II.2. RESULTATS RELATIFS A LA PERMEABILITE

Chaque sondage a fait l'objet d'un test de perméabilité. Les résultats obtenus ont confirmé l'analyse pédologique. Ce matériel torrentiel, très perméable, n'a pu être saturé en eau.

Les risques de cheminement préférentiel au sein de cette formation impliquent la préconisation d'une filière n'utilisant pas le sol en place.

La proximité du Guil, au niveau de la zone d'études des Gorgeasses, explique la présence d'hydromorphie. (même niveau altitudinal).

II.3. DEFINITION DES FILIERES TYPES

Après l'analyse des paramètres des sols, une seule filière d'assainissement non collectif est préconisée : le filtre à sable non drainé.

Toutefois, lorsque l'on note une absence de sol, deux solutions d'assainissement non-collectif sont envisageables :

- Si la pente des terrains est inférieure à 10 % et le décaissement possible, on optera pour un filtre à sable non drainé ;
- Si la pente est trop accentuée (supérieure à 10%) et le décaissement impossible ou lorsque la profondeur de la nappe est inférieure à un mètre, on choisira un tertre d'infiltration.

Les sondages n'ont pas mis en évidence une quelconque nappe, cependant compte-tenu du contexte hydrologique et de la localisation exacte du futur site de traitement, une étude plus poussée devra être effectuée au niveau du camping de Valpréveyre.

III. CONTRAINTES DE L'HABITAT ET ENVIRONNEMENTALES

Le développement de la commune d'Abriès se déploie essentiellement sur les zones déjà citées. Les autres zones d'urbanisation futures sont situées à proximité du réseau existant.

A Valprévèyre, les habitations peuvent donc être assainies individuellement, dans le cadre d'une réhabilitation.

L'habitat groupé est la seule véritable contrainte à la mise place de l'assainissement non-collectif.

La surface disponible nécessaire à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome ne peut être connue avec précision qu'après enquête par logement. La surface parcellaire minimale est de 200 m² pour une habitation de type F4. Une première approche peut être faite en estimant que généralement 70 % de la surface parcellaire moyenne (1500 m²) est occupée par les bâtiments (maison, garage, remise, etc...) la voirie, le jardin, le dispositif de dispersion des eaux pluviales. Il ne reste donc que 30 % pouvant être réservés à la rénovation d'un assainissement non-collectif. Cette appréciation se fait sur le terrain en examinant avec soin chaque logement vis-à-vis de la surface disponible, la pente, l'aménagement paysager, etc...

Cette valeur n'est qu'indicative, car elle dépend également de la volonté du propriétaire à accepter ou non la réhabilitation des dispositifs d'eaux usées.

Il est à noter que c'est la proportion de logements difficiles qui jouera dans le choix d'effectuer un scénario et non un cas isolé dans le hameau.

Au regard du caractère inhabité du hameau de Valprévèyre et des faibles contraintes existantes, aucun scénario de réseau de collecte d'eaux usées n'a été effectué. De plus, le camping proche a connu des dégâts lors de récentes crues. Des risques d'effondrement des réseaux sont donc à craindre dans ce secteur.

Hormis la contraintes d'hydromorphie déjà évoquée, aucune contrainte d'habitat n'est possible car il n'y a aucune construction.

IV. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le type de filière et son emplacement devra s'adapter aux contraintes naturelles du site.

Le tableau ci-après synthétisent les résultats obtenus en matière d'assainissement non-collectif pour chacune des zones d'études :

- **Les contraintes du sol** (nature, perméabilité, hydromorphie, profondeur de la nappe et de la roche) déterminent sont aptitude à l'assainissement autonome ;
- **La pente des terrains, les contraintes de l'habitat et les contraintes environnementales** (périmètres de protection de captage d'eau potable, zones de protection particulières...) sont autant de paramètres nécessaires à l'évaluation de l'aptitude de chacune des zones à l'assainissement individuel.

L'ensemble de ces critères permet d'aboutir à la proposition d'un assainissement (collectif et/ou non-collectif). Dans le cas où l'assainissement non-collectif est envisageable, une filière type est préconisée.

Aptitude à l'assainissement non-collectif
Filières types préconisées
Commune d'ABRIES

Analyse des contraintes

	Valprévèyre	Gourgeasses
Nature	Sol torrentiel	Matériel alluvial et colluvial
Perméabilité	> 500 mm/h	> 500 mm/h
Hydromorphie	Non	Oui
Profondeur de la nappe	> 2 m	< 1,5 m
Profondeur de la roche	< 2 m	> 1,5 m
Aptitude du sol	Modérée	Mauvaise

Pentes	< 10 %	< 10 %
Contraintes habitat	Nulles	Nulles
Contraintes Environnement	Fortes	Moyennes

Synthèse des contraintes

Aptitude à l'assainissement non-collectif	Modérée	Mauvaise
Paramètre(s) limitant(s)	Risques naturels	Hydromorphie

Conclusions

Assainissement proposé	Non-collectif	Non-collectif
Filière type préconisée	F.S.V.N.D	F.S.V.N.D et T.I.N.D
Parcellaire minimum	1 500 m ²	2 000 m ²

* F.S.V.N.D. : Filtre à Sable Vertical Non Drainé.

* T.I.N.D. : Terre d'infiltration Non Drainé.

III :

**JUSTIFICATION DU ZONAGE RETENU
PAR LA COMMUNE**

I. JUSTIFICATION PAR ZONES D'ETUDES

Le choix des zones susceptibles d'être nouvellement desservies par le réseau collectif a été fait en prenant en considération trois notions :

- la raccordabilité (notion de réseau public)
- l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif (zones favorables ou défavorables)
- les conditions techniques de raccordement (gravitaire ou refoulement)

I.1. ZONE N°1 : VALPREVEYRE

I.1.1. DESCRIPTION DE LA ZONE

Cette zone est classée en zone ND et NCc au P.O.S. Le développement futur de cette zone est limitée car l'urbanisation est arrivé à terme.

Cette zone est éloigné du réseau existant.

I.1.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'aptitude à l'assainissement non collectif a été étudiée à partir des contraintes suivantes :

*Pentes

*Habitat

*Environnement

*Aptitude des sols (nature des sols, perméabilité, roche, nappe...).

Il n'y a pas de contraintes à l'assainissement non-collectif.

I.1.3. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au regard du contexte favorable à l'assainissement non-collectif, aucune solution d'assainissement n'a été étudié.

I.1.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DES ELUS

La commune d'ABRIES a opté pour laisser cette zone en assainissement non collectif pour les raisons suivantes :

- L'assainissement collectif est économiquement inacceptable ;
- L'aptitude à l'assainissement non-collectif est particulièrement favorable ;
- La construction de nouvelles reste faible voir nulle.
- L'habitat est de type temporaire.

I.2. ZONE N°2 : GOURGEASSES

I.2.1. DESCRIPTION DE LA ZONE

Cette zone est classée en zone INAc et INAt.

Le développement de la zone est consacré aux activités professionnelles. Il n'y a actuellement aucune construction.

I.2.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'aptitude à l'assainissement non collectif est favorable, les sols présentant une homogénéité sur l'ensemble du secteur avec une perméabilité supérieur à 500 mm/h.

I.2.3. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'urbanisation future de la zone n'est pas à l'ordre du jour. Cette zone pourrait être desservie par un réseau public de collecte selon le scénario intercommunal retenu (raccordement d'Abriès sur Aiguilles). .

I.2.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DES ELUS

Les élus de la commune d'Abriès ont opté pour l'assainissement non collectif pour les raisons suivantes :

- L'assainissement collectif est économiquement inacceptable ;
- La pose d'un collecteur ne permettrait pas de raccorder la zone en gravitaire (poste de refoulement) ;
- L'aptitude à l'assainissement non collectif est favorable ;
- La construction de nouvelles habitations reste nulles, seules des activités peuvent s'y installer ;

IV :
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
ET NON COLLECTIF RETENU

Conformément à la loi sur l'eau, les élus d'ABRIES ont délimité les zones d'assainissement collectif et non collectif. Le présent chapitre détaille le zonage retenu sur la base des justifications définies au chapitre précédent.

I. ZONES FUTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Hormis les zones d'urbanisation futures localisées dans la continuité du bâti existant, aucune zone future d'assainissement collectif n'est à prévoir.

II. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément au POS, les zones NC resteront en assainissement non collectif. La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur ces zones a été jugé économiquement inacceptable et/ou techniquement difficilement réalisable (linéaire important...).

Conformément à l'arrêté du 6 Mai 1996, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement et d'un contrôle de conformité avant remblaiement.

Conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune mettra en place, d'ici le 31 Décembre 2005, un service de contrôle de l'assainissement non collectif afin de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement et la vérification de la bonne exécution des vidanges.

⇒ **Mise en conformité de l'assainissement non collectif** : aucun questionnaires relatif à la conformité des installations d'assainissement non-collectif n'a été intégré dans cette étude.

Une enquête exhaustive à l'échelle communale devra être réalisée afin de :

- Recueillir les informations fournies par les particuliers ;
- Juger de l'impact des installations d'assainissement sur le milieu ;
- Définir une politique de mise en conformité à l'échelle communale.

IV. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La carte page suivante délimite les zones :

- *"Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées "*;
 - **Existantes**
 - Au terme du programme des travaux
- *"Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenu, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien".*

Excepté sur les zones urbanisées ou urbanisables de la commune qui ont fait l'objet de la présente étude, rien ne nous permet d'étendre nos conclusions de l'aptitude à l'assainissement non-collectif sur l'ensemble du territoire communal.

La réhabilitation et/ou la reconstruction de toute nouvelle habitation devra faire l'objet d'une étude pédologique particulière afin de déterminer la filière-type à mettre en place ainsi que leur dimensionnement.

Insérer carte

De zonage

ANNEXES

ANNEXES

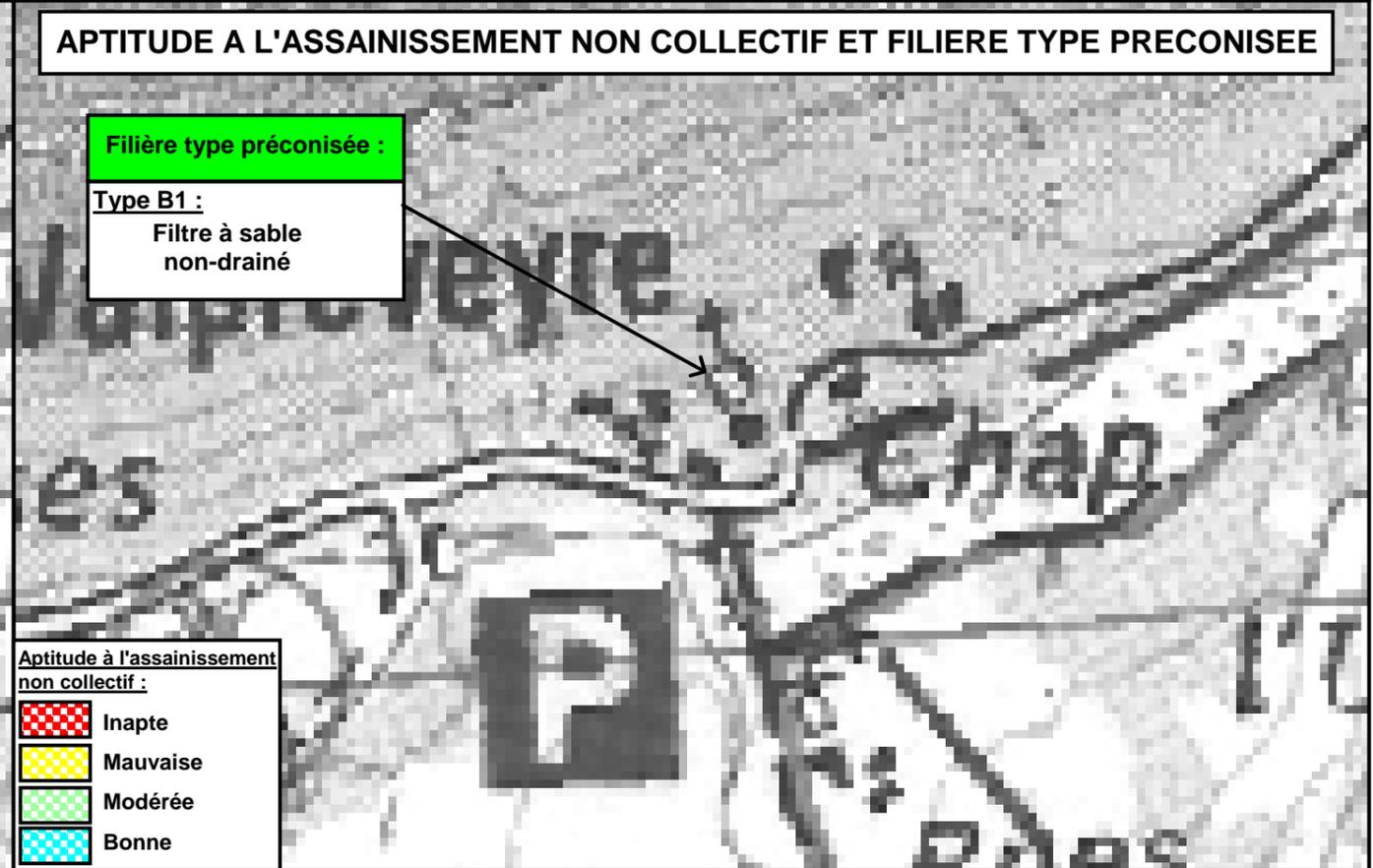
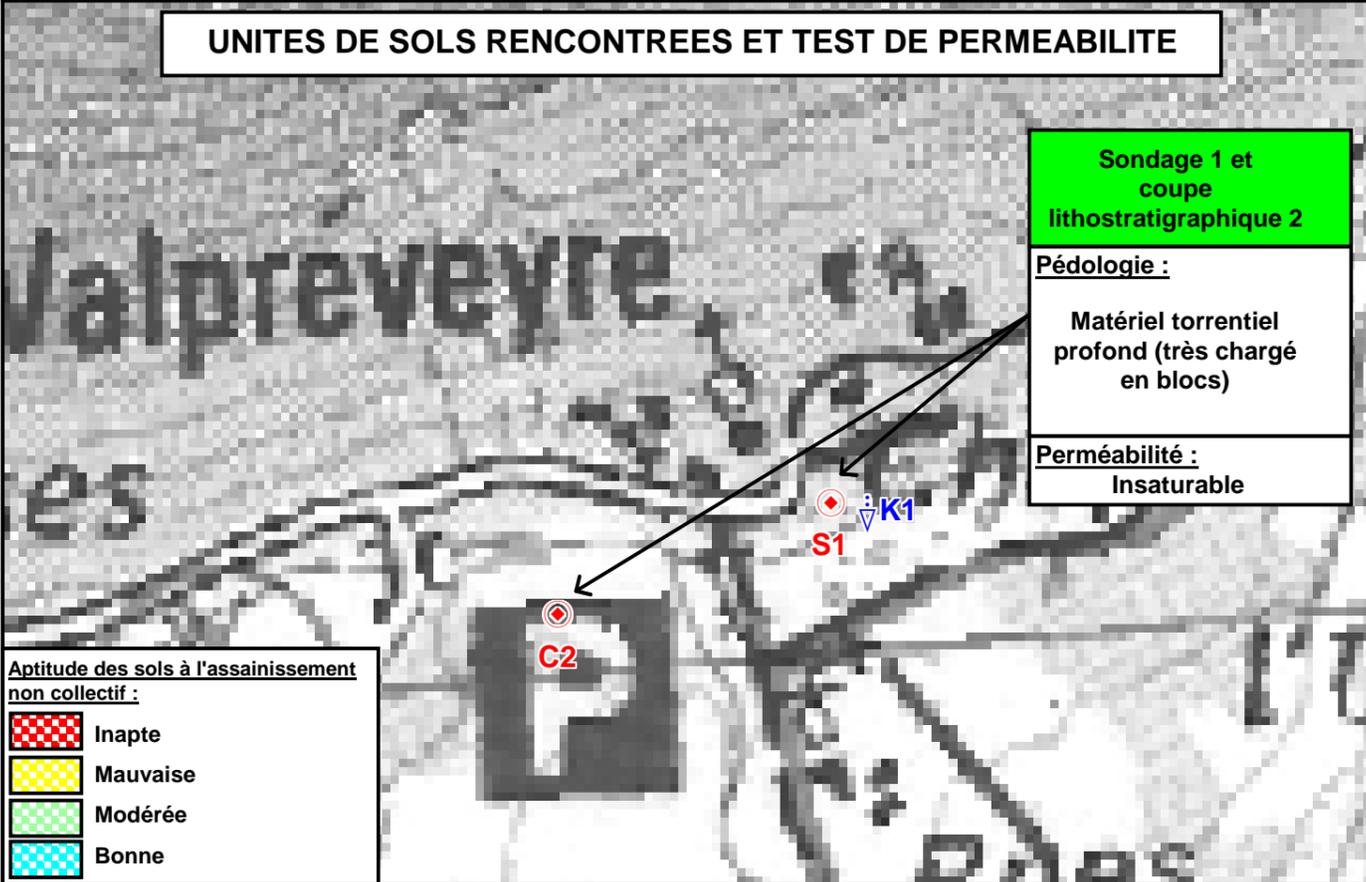
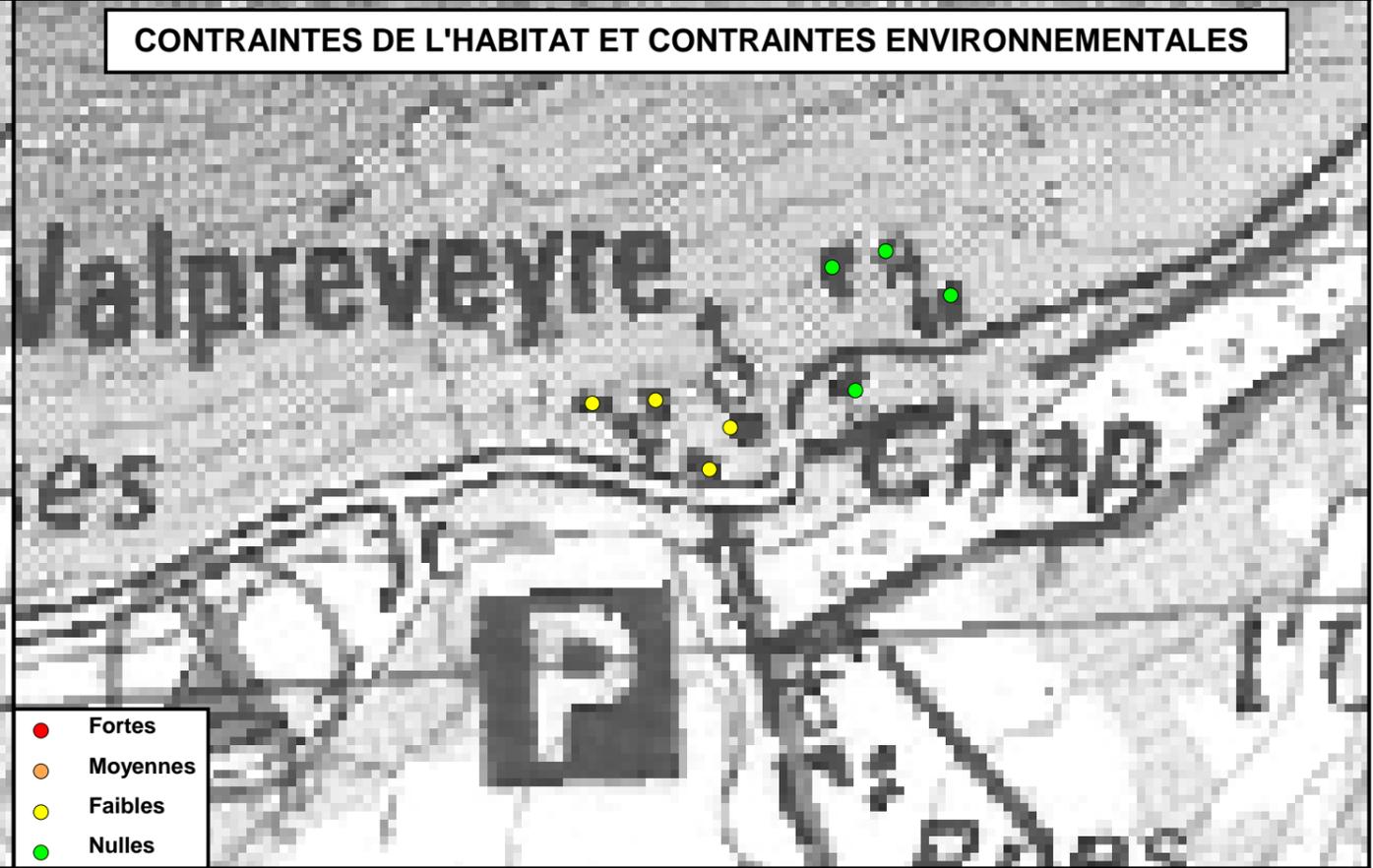
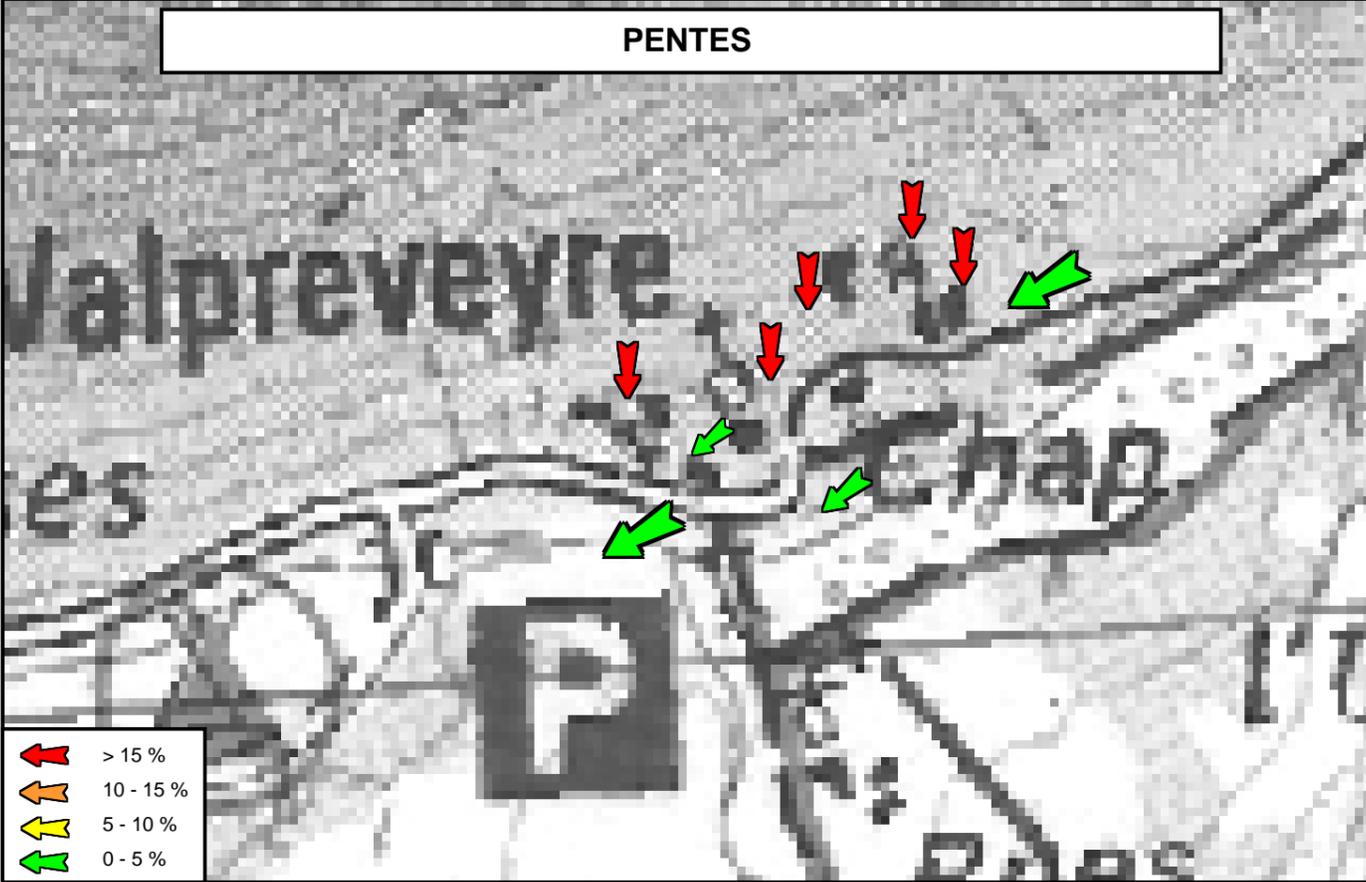
ANNEXE 1 :
FILIERES TYPES A METTRE EN PLACE

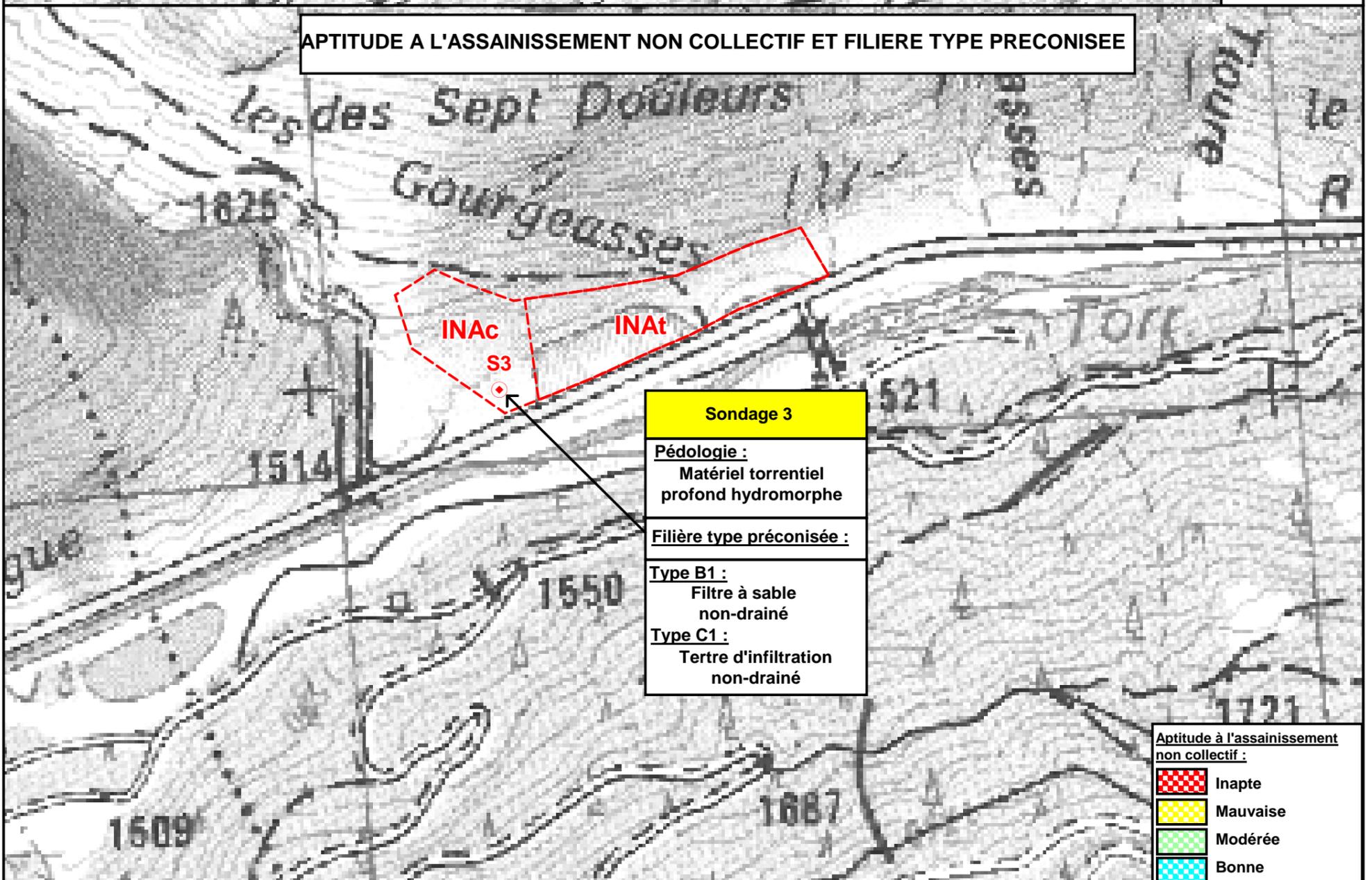
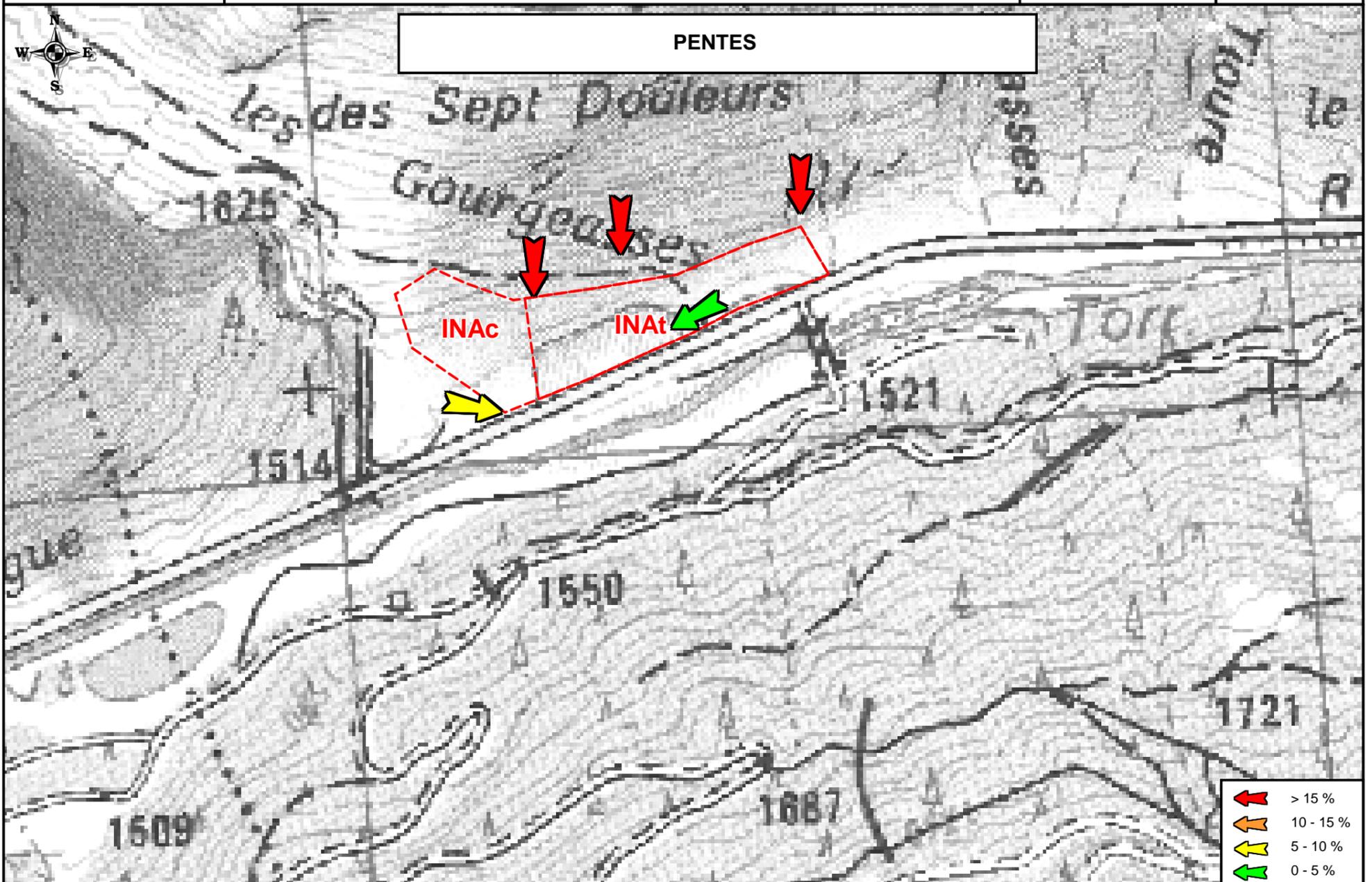
SOMMAIRE

-I-IDENTIFICATION DES ZONES D'ETUDES	3
I. ZONES D'ETUDES	4
II. SYNTHESE DU P.O.S.	5
-II-ETUDES DE L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	8
I. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	9
II. APTITUDE DES SOLS	9
II.1. NATURE DES SOLS	9
II.2. RESULTATS RELATIFS A LA PERMEABILITE	12
II.3. DEFINITION DES FILIERES TYPES	12
III. CONTRAINTES DE L'HABITAT ET ENVIRONNEMENTALES	13
IV. SYNTHESE DES RESULTATS	14
III :JUSTIFICATION DU ZONAGE RETENU PAR LA COMMUNE	16
I. JUSTIFICATION PAR ZONES D'ETUDES	17
I.1. ZONE N°1 : VALPREVEYRE	17
I.1.1. DESCRIPTION DE LA ZONE	17
I.1.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
I.1.3. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
I.1.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DES ELUS	18
I.2. ZONE N°2 : GOURGEASSES	19
I.2.1. DESCRIPTION DE LA ZONE	19
I.2.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
I.2.3. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
I.2.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DES ELUS	19
IV:ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RETENU	20
I. ZONES FUTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
II. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
IV. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	22

ANNEXES

ANNEXES	24
ANNEXE 1 :	25
FILIERES TYPES A METTRE EN PLACE	25





Date	Modifications	Indice	Auteurs
04/02/09	Zonage Assainissement	1	dam



Carte de Zonage de l'Assainissement

Schéma Directeur d'Assainissement - Commune d'Abriès



Fond de plan :
cadastre

1

Le chef-lieu

Le Roux

-  Zones d'Assainissement collectif
-  Zones d'Assainissement non collectif

